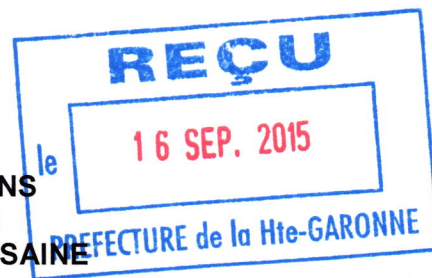




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 16 Septembre 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

3 - ACCESSIBILITE

**3.2 - Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) et de
l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE,
MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posent deux grands principes qui sont la mise en accessibilité des services de transports collectifs et la continuité de la chaîne de déplacement accessible (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Dans ce cadre, en juillet 2009, le SMTC a approuvé un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA). Les actions du SDA ont été mises en œuvre de 2009 à 2015 et ont permis de faire progresser le niveau d'accessibilité du réseau urbain Tisséo, pour l'ensemble de ses usagers.

La loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement a adopté des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des transports publics, et l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des transports, accordent un délai supplémentaire aux autorités organisatrices de transports, en contrepartie d'un engagement sur une programmation financière des travaux d'accessibilité et de leur suivi sur la période 2015/2018.

Par délibération D 2015.03.25.2.1.1 du 25 mars 2015, le comité syndical du SMTC a pris acte du bilan du SDA et s'est engagé à poursuivre la politique menée en faveur des personnes en situation de handicap, avec la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Deux démarches sont à mettre en œuvre :

- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) porte sur la mise en accessibilité du réseau Tisséo : matériel roulant, arrêts de bus, service de substitution, formation des personnels à l'accueil des personnes handicapées et à mobilité réduite.
Le SDAP sera mis en œuvre sur la période 2016/2018 ; les principales mesures porteront sur la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus prioritaires, l'adaptation du service de substitution, la formation des personnels accueillant des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) porte sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public au sein du réseau urbain : stations de métro et de tramway, agences commerciales, commerces, parcs-relais.
L'Ad'Ap sera mis en œuvre sur la période 2016/2024, les principales mesures étant la poursuite de la mise en accessibilité des stations de métro (escaliers, ascenseurs, portillons PMR, éclairage).

Le document SDAP / Ad'Ap joint à la présente délibération sera adressé au Préfet pour instruction et avis dans un délai de 5 mois. Il décrit :

- La politique de mise en accessibilité menée par le SMTC en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- La description du réseau Tisséo.
- Les plans d'actions, les modalités de mise en œuvre et les estimations financières de la mise en accessibilité du réseau Tisséo (SDAP) et des ERP (Ad'Ap).
- Les calendriers des travaux.
- Les modalités de suivi et d'actualisation du plan d'actions.

En ce qui concerne l'Ad'Ap, le formulaire CERFA de déclaration de mise en accessibilité des ERP sera adressé au Préfet pour instruction et avis sous 4 mois, accompagné des pièces réglementaires suivantes :

- La présente délibération approuvée
- La description de la politique de mise en accessibilité des ERP et du réseau menée par le SMTC
- Les comptes rendus des réunions de concertation
- Les orientations et priorités pour la mise en accessibilité des ERP.

Les pièces réglementaires à annexer au formulaire CERFA seront extraites du dossier SDAP / Ad'Ap.

En ce qui concerne le montant des investissements, il est estimé à :

- 19 560 k€ pour la mise en accessibilité des arrêts.
- 1 905k€ pour l'information sur l'accessibilité (hors GSM).
- 5 998 k€ pour la mise en accessibilité des ERP.

Les engagements du SDAP et de l'Ad'Ap seront intégrés dans les prévisions pluriannuelles du SMTC et répercutés, pour la partie concernant l'exploitant, dans le contrat de service public le liant au SMTC.

Pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, la mise en œuvre du SDAP intègre la concertation avec les EPCI et la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage et d'accords financiers en découlant.

La formation du personnel à l'accessibilité fait partie intégrante de la mise en œuvre du plan de formation Tisséo-Epic.

Les SDAP et Ad'Ap feront l'objet d'un suivi annuel, à transmettre au Préfet, permettant de connaître l'état d'avancement :

- Des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts.
- Des actions de formation du personnel.
- Des actions concernant l'information voyageurs.
- Des travaux de mise en accessibilité des ERP.

Dans le cadre de la consultation, le projet de SDAP / Ad'Ap a été discuté au sein des Ateliers de la Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo (CARUT), présentée aux membres de cette commission le 16 juin 2015, soumis les 30 juin et 2 septembre 2015 à l'avis des membres du Comité de suivi, en conformité avec le décret 2014-1321 (art 1112-12-III).

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

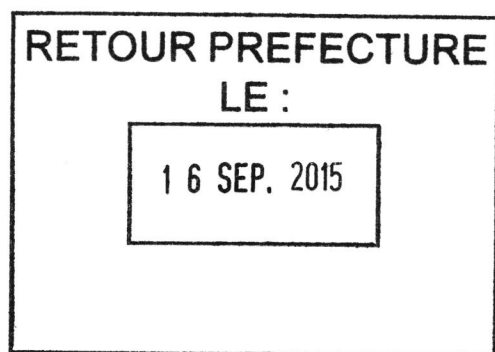
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans d'actions du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, joints à la présente délibération, ainsi que les enveloppes budgétaires estimatives correspondantes.

ARTICLE 2 : DIT que les enveloppes budgétaires estimatives sont de 21 465 k€ pour la mise en accessibilité du réseau et de 5 998 k€ pour la mise en accessibilité des ERP et seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018 pour les mesures SDAP et aux budgets primitifs à venir sur la période 2016 à 2024 pour les mesures Ad'Ap ERP.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à prendre toutes les dispositions nécessaires à la transmission du SDAP et de l'Ad'Ap au Préfet pour instruction et avis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES